



COMMUNE DE BATS

DELIBERATION N° 2025/03

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 09/04/2025

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Karine LESPIAU et Marc DABESCAT

Absent(s) excusé(s) : Gaëlle MARTIN, Joël VIDOT, Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Karine LESPIAU

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Objet : Vote des taux des taxes directes locales pour 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

VU le coefficient correcteur produit fiscal attendu, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025,

VU le coefficient correcteur mis en place pour compenser la perte de produits fiscal attendu, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de ne pas augmenter les taux des impôts locaux ;
- de voter les taux des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

TAXES	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produit fiscal 2025
Taxe Foncière Bâtie	193 900	34,09 %	66 101 €
Taxe Foncière Non Bâtie	16 300	51,62 %	8 414 €
Taxe d'Habitation	4 100	16,36 %	671 €
		TOTAL :	75 186 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Marc DUPOUY

La secrétaire de Séance
Karine LESPIAU



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 029 BATS-TURSAN
ARRONDISSEMENT : 40 MONT-DE-MARSAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT SEVER

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	191 695	34,09	97,69	193 900	66 101	34,09 0/0	66 101
Taxe foncière non bâties (TFNB)	16 183	51,62	131,34	16 300	8 414	51,62 0/0	8 414
Taxe d'habitation (TH)	6 216	16,36	50,51	4 100	671	16,36 0/0	671
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				75 186			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustraité		34,09	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	75 186		51,62	
Taxe d'habitation (TH)	75 186 = 1,000 000		16,36	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			1 271	0	0	18 426	19 697

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
75 186		19 697		94 883

À MONT DE MARSAN
Le 24 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
CARL KILLIUS

Le
Pour la Préfecture,

Le 14.04.2025
Pour la Commune,
(LANDES)

Jean-Marc DUPOUY





Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025

FINANCES PUBLIQUES
03 TAXES-BF



COMMUNE : 029 BATS-TURSAN
ARRONDISSEMENT : 40 MONT-DE-MARSAN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT SEVER

N° 1259 COM (2)

TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. D. FAI DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :
a. Personnes de condition modeste
b. Taxe à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Taxe sur les locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

189
0
0
0

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

>>>
>>>
>>>
>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

11 519

2 829

>>>
>>>
>>>

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

b. Logements vacants soumis à la THLV

c. Bases dégreivées hors locaux vacants

d. Bases dégreivées locaux vacants

e. Bases dégreivées majo THS

4 100

>>>

2 175

>>>

>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes

b. Centrales électriques

c. Centrales photovoltaïques

d. Centrales hydrauliques

e. Centrales géothermiques

f. Transformateurs électriques

g. Stations radioélectriques

h. Installations gazières et autres

i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)

b. TVA prév. (comp. CVAE)

c. Coefficient correcteur

d. Taux FB commune 2020

e. Taux FB département 2020

>>>

0

1,278749

17,12

16,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	38,79	99,35	1,66000	97,69
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,45	138,63	7,29000	131,34
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,36	60,90	10,39000	50,51
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU Taux DE TH

a. Tx moy. 75% départemental

b. Taux maximum de la majo

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU Taux DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

28,78
